

271.	Arrêté du 24 juillet 1899 élevant de 11,000 à 11,500 francs la solde de M. Flémeing, Administrateur de 2 ^e classe.....	149
272.	Arrêté du 24 juillet 1899 élevant de 8,000 à 8,500 francs la solde de M. Delon, Administrateur-adjoint de 1 ^{re} classe.....	150
273.	Arrêté du 29 juillet 1899 dispensant la demoiselle Louise a Faatau de la production du consentement de sa mère à l'effet de contracter mariage.....	150
274.	Arrêté du 29 juillet 1899 accordant dispense d'âge au sieur Tetua a Hutia à l'effet de contracter mariage.....	150
275.	Arrêté du 29 juillet 1899 dispensant le sieur Parent, Louis, de la production de son acte de naissance et du consentement de ses père et mère à l'effet de contracter mariage.....	150
276.	Arrêté du 29 juillet 1899 rendant exécutoire le rôle supplémentaire des patentes de la perception de Raiatea-Tahaa pour l'année 1899.....	151
277.	Arrêté du 29 juillet 1899 rendant exécutoires les rôles principaux de l'impôt des routes et des patentes de la perception des Tuamotu pour l'année 1899.....	151
278.	Arrêté du 29 juillet 1899 rendant exécutoires divers rôles supplémentaires des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, pour le 2 ^e trimestre 1899.....	153
279.	Arrêté du 29 juillet 1899 rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la commune de Papeete pour le 2 ^e trimestre 1899....	154
280.	Arrêté du 29 juillet 1899 ouvrant, au titre du budget colonial, exercice 1899, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 45,000 francs.....	154
281.	Arrêté du 29 juillet 1899 admettant le condamné Aifata Homotu à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle..	155
282.	Arrêté du 29 juillet 1899 admettant les condamnés Paui a Utahia et A-Ni, n ^o 465, à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.....	156
<hr/>		
283 à 305.	Nominations, mutations, etc.	158

N^o 263 — ARRÊTÉ promulguant dans la colonie la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine et le décret du 17 août 1897 la rendant exécutoire dans les colonies.

(Du 5 juillet 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 59 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 17 août 1897 ;